

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_144

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COLLECTIF HORSOL

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'association « collectif HORSOL » a sollicité le prêt de locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin de travailler sur la création de la pièce « Les métamorphoses de Pangu »,

Considérant que dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateur, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cet établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – de mettre gratuitement à disposition de l'association « Collectif HORSOL » les salles Dutilleux Casals et Davis du Conservatoire de musique.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec le collectif HORSOL représentée par Madame Simone IZABELLE, pour la période du 26 au 31 août 2024 de 9h à 20h et le 2 septembre 2024 de 9h à 12h.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**



Pôle Culture

Convention d'occupation de locaux au sein du conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin

Entre les soussignés :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n°DEL_2023_002 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 et d'une décision n° DM_2023_0272_CC du 25 septembre 2023,

Ci-dessous désignée « le propriétaire » ou « la Ville »

D'une part,

Et

L'association Collectif HORSOL, domicilié 107 Intheville – 50840 FERMANVILLE, représentée par Simone IZABELLE

Ci-dessous désignés « l'occupant » ou « l'association »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateurs, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à mettre gratuitement à la disposition du collectif HORSOL une partie des locaux du Conservatoire de Musique.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux au collectif HORSOL au sein du conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 : Désignation des locaux :

La mise à disposition porte sur les locaux désignés ci-dessous :

- Salle Dutilleux
- Salle Casals
- Salle Davis

Article 3 : Destination des locaux :

L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que dans le cadre des activités suivantes :
Création de la pièce : « Mes métamorphoses de Pangu ». Toute utilisation différente de ces locaux devra avoir reçu l'accord préalable écrit du propriétaire.

3-1 Modalités de mise à disposition des locaux :

Le collectif bénéficiera d'une mise à disposition sur les créneaux suivants :

Du 26 au 31 août 2024 de 9h à 20h et le 2 septembre 2024 de 9h à 12h00.

Toute utilisation en dehors des créneaux mentionnés dans le plan reçu l'accord préalable écrit du propriétaire.

Les personnes suivantes sont autorisées à utiliser ces salles :

Adrien Véron (compositeur), **Norma Conrath** (metteuse en scène), **Lou Collin** (danseuse), **Odée Mertzweiller** (guitariste), **Alice Isabelle** (clarinettiste), **Martin Bertrand** (contrebassiste), **Tanine Kian** (pianiste) et **Loïse Campagna** (électro-acoustique).

L'occupant s'engage à une utilisation effective des créneaux attribués. En cas de non utilisation, il devra en informer le propriétaire.

Le Conservatoire s'engage de son côté à donner satisfaction au collectif HORSOL en matière de locaux et de matériels dans la mesure où cela n'entraîne aucune gêne dans le fonctionnement habituel de ses activités. En cas de besoin imprévu et impératif pour le déroulement de ses activités, le Conservatoire se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition à titre exceptionnel. Il s'engage dans ce cas à informer le collectif par écrit au moins 15 jours ouvrables avant la date concernée.

Une personne référente du collectif pourra disposer d'un jeu de clé des 3 salles dès le 26/08 à 9h00. Il en sera personnellement responsable et devra les remettre impérativement au conservatoire le lundi 2 septembre 2024. Le collectif disposera également d'un badge d'accès de la porte principale ainsi qu'une clé de la porte principale. Le collectif devra s'assurer que toutes les portes soient bien verrouillées lors de chaque départ.

Les mobiliers instrumentaux et en particulier les pianos ne doivent pas être déplacés. Le matériel informatique est protégé par mot de passe, il ne peut et ne doit être utilisé. **Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'activités.** Les portes de secours seront maintenues fermées en permanence, elles ne doivent être utilisées qu'en cas d'évacuation d'urgence. Des tables seront installées au premier étage pour une éventuelle restauration sur place.

A la fin de la mise à disposition, la salle sera remise dans l'état initiale qu'elle l'était à l'arrivée du groupe.

- La liste du matériel disponible dans les salles se trouve en pièce jointe.

3-2 Entrée :

L'occupant s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Conditions d'utilisation

La présente convention est faite aux clauses et conditions d'utilisation que l'occupant s'oblige à exécuter, à savoir :

4-1 : Cession du droit d'occupation :

L'occupant ne pourra en aucun cas céder son occupation, ni sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention.

4-2 : Dispositions relatives à la sécurité :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'occupant des locaux conformes à la réglementation et à les maintenir en conformité avec cette réglementation. Le propriétaire prend en charge, le cas échéant, la maintenance des extincteurs, des alarmes et installations électriques et des blocs de secours.

L'occupant fera son affaire de toute obligation législative et réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité du travail et d'une manière générale les conditions d'exercice de leurs activités. Il s'engage à contrôler les entrées et sorties des personnels, bénévoles, usagers et autres personnes accueillies et à veiller à ce que les règles de sécurité soient respectées.

Avant toute sortie du bâtiment, l'occupant s'engage à vérifier la fermeture des ouvertures (portes et fenêtres) et l'extinction des lumières.

Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité données par le représentant de la ville de Cherbourg-en-Cotentin ou du responsable d'établissement, compte tenu de l'activité envisagée.

Aucun local ne devra être occupé pour une activité autre que celle déclarée.

En cas de dysfonctionnement ou incident touchant les locaux ou matériels du Conservatoire, l'occupant avisera au plus vite la direction du conservatoire au 06 84 13 52 49. Si une intervention urgente est nécessaire en dehors des plages de présence des personnels administratifs, il devra demander l'appui des services d'astreinte de la Ville, en prenant contact avec le standard de l'Hôtel de Ville au 02 33 87 88 89.

4-3 : Entretien – aménagements - travaux

La jouissance des locaux mis à la disposition implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'occupant ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité.

Le ménage est pris en charge par la Ville, toutefois l'occupant entretiendra les lieux en bon état après chaque utilisation.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de leurs activités, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Aussi, l'occupant veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble et du voisinage ne soient troublés en aucune manière par son fait ou celui des usagers.

Il renoncera à tout recours contre le propriétaire du fait de troubles de jouissance ou dommages causés par des tiers. L'occupant ne pourra élever aucune réclamation contre le propriétaire en raison des dégâts causés par cas fortuit ou force majeure.

L'occupant ne pourra modifier les lieux qu'avec le consentement préalable et écrit du propriétaire. **Les travaux et aménagements doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du propriétaire.** A l'expiration de la convention, l'occupant laissera toutes les améliorations, travaux et embellissements apportés aux locaux, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la ville, à moins que celle-ci ne préfère demander le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif.

4-4 : Exercice du droit du propriétaire

L'occupant s'engage à maintenir pendant toute la durée de l'occupation la possibilité d'accès des agents municipaux et de leurs mandataires à l'intérieur du local.

Le propriétaire se réserve le droit de faire procéder à une visite de l'établissement par une commission de sécurité.

L'occupant supportera sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toutes réparations, améliorations, travaux divers, que le propriétaire jugerait utile d'effectuer pendant la durée de la convention.

En tout état de cause, il est expressément convenu que, sauf urgence, les travaux exécutés par le propriétaire ne seront entrepris qu'après information du preneur.

Article 5 : Assurances :

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire et par l'occupant dans le cadre de la mise à disposition.

L'occupant devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de leur occupation. L'occupant devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante. Il adressera au propriétaire l'attestation correspondante.

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Conservatoire de musique – rue Gibert
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis du propriétaire et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait

ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'occupant répondra locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, usagers.

Article 6 : Conditions financières :

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 7 : Modalités de résiliation

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

En plus des conditions précisées ci-dessus, en cas de non-respect par l'occupant d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par le propriétaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter l'obligation non exécutée et restée sans effet.

Article 9 : Restitution des locaux

A l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre en bon état d'entretien les locaux mis à disposition.

L'occupant laissera toutes les améliorations, travaux et embellissements apportés aux locaux, sans pouvoir réclamer aucune indemnité au propriétaire, à moins que celui-ci ne préfère demander le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif, auquel l'occupant serait tenu.

Article 10 : Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le collectif HORSOL,	Pour le Maire, Par délégation, Le maire délégué
Simone IZABELLE	Gilbert LEPOITTEVIN

Annexes :

- Liste du matériel mis à disposition

Description	Qtité	Remarques
Pieds de micro		
Grand	1	Complet
Moyen	1	Complet
Petit	2	Complet
Câbles module		
XLR / XLR 15m	3	
XLR / XLR 10m	5	
XLR / XLR5m	1	
Electricité		
Rallonges	4	
Roule 25m	1	
Multiprises	1	
Micros		
Sennheiser MD 421	1	
Shure Beta58	1	
Shure Beta57	2	
Sonorisation		
HP RCF	2	
HP Bose S1 Pro	2	
Logistique		
Chaises	7	
Pupitres	7	
Chaise haute	1	

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 17/07/2024
ID : 050-200056844-20240716-DM_2024_144-AR

